

Avis Technique 16 / 06-522*01 Add

Additif de l'Avis Technique 16/06-522

*Coffre de volet roulant
Roller Shutter Box
Rolladenkästen*

Coffrelite

Titulaire : Société Coffrelite
36 Rue de l'Egalité
FR-41600 Lamotte Beuvron

Tél. : 02 54 83 00 00
Fax : 02 54 83 10 10
E-mail : hdedurat@free.fr
Internet : www.coffrelite.com

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 16

Produits et procédés spéciaux pour la maçonnerie

Vu pour enregistrement le 21 juin 2010



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 16 « Produits et procédés spéciaux pour la maçonnerie » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 8 septembre 2009 l'Avis Technique relatif au procédé de coffre de volet roulant « COFFRELITE » de la société COFFRELITE. Il a formulé à ce sujet l'Avis Technique ci-après, formant Additif à l'Avis Technique 16/06-522.

2. AVIS

Le paragraphe « Conditions de conception » du chapitre « Cahier des prescriptions techniques » est complété comme suit :

Le coffre doit être mis en place sur une fenêtre dont la traverse haute du dormant associé au coffre présente une flèche inférieure au 1/150^{ème} de la portée sous la pression P1 du site telle que définie dans le document FD P 20-201, sans pour autant dépasser 15 mm sous 800 Pa.

A défaut de justification par essais sur coffre associé à la menuiserie, on considère que le coffre ne participe pas à la rigidité de la menuiserie, et que seul le dormant reprend les charges de vent en partie haute de la menuiserie.

Conclusions

Validité

Date de validité de l'Avis Techniques visé par le présent Additif, à savoir le 31 décembre 2012.

Pour le Groupe Spécialisé n° 16

Le Président
Eric DURAND

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

L'essai de déformation de l'ensemble menuisé, constitué par la fenêtre et le coffre associé, doit permettre également de se prononcer sur le maintien de l'étanchéité à l'air du système.

Dans l'hypothèse où seul le dormant reprend les charges de vent, la longueur de la menuiserie, et donc du coffre, est de fait limitée par le dimensionnement de la traverse haute (longueur maximale de l'ordre de 1,60 m).

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°16

Nicolas RUAUX